

Convocation le 20 Mars 2023

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 11

<u>Présents</u>: Jean Claude FLACHAT, Jean-Marc DECITRE, Bernard FARA, Marie-Christine THOLOT, Pierre DURIEU, Elisabeth THOLOT, Sonia FAURE, Henriette MAHOMED-CASSIM, Bruno REY, Marion PAVLIK, Justine GENEST;

Absent excusé: Marie-Josèphe SAVEL, Michel LEGRAND, Jean-Paul DURAND (donne pouvoir à Bruno REY), ;

Secrétaire de séance : Bernard FARA ;

Le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

### 2023-015 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean Marc DECITRE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-Claude FLACHAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT		ENSEMBLE				
LIBELLE	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSE OU	RECETTES OU	DEPENSE OU	RECETTES OU	
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	
COMPTE ADMISTRATIF	PRINCIPAL						
Résultats reportés	- €	55 579,85 €	136 987,16 €	- €	136 987,16 €	55 579,85 €	
Opérations de l'exercice	784 879,40 €	939 070,31 €	308 049,65 €	501 097,16 €	1 092 929,05 €	1 440 167,47 €	
TOTAUX	784 879,40 €	994 650,16 €	445 036,81 €	501 097,16 €	1 229 916,21 €	1 495 747,32 €	
Résultats de clôture	- €	209 770,76 €	- €	56 060,35 €	- €	265 831,11 €	
Restes à réaliser	- €	- €	180 945,00 €	96 216,00 €	180 945,00 €	96 216,00 €	
TOTAUX	- €	209 770,76 €	28 668,65 €	- €	- €	181 102,11 €	
RESULTATS DEFINITIFS	- €	209 770,76 €	28 668,65 €	- €	- €	181 102,11 €	

- 2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 5° Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote Adopté à l'unanimité des votants.

# 2023-016 APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.



- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

# 2023-017 AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Adopté à l'unanimité.

### 2023-018 DÉTERMINATION DES TAUX DES TAXES LOCALES - ANNÉE 2023

Après avoir pris connaissance des états 1259 portant sur les taux d'imposition de 2023 des taxes foncières, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

> vote les taux suivants au titre de l'année 2023 en se basant sur l'année 2022, le taux reste ainsi inchangé:

Taxe	Base prévisionnelle 2023	Taux voté	Produit
d'habitation	104 939 €	7.41 %	8 328 €
foncière (bâti)	939 229 €	23,80 %	244 426 €
foncière (non bâti)	85 716 €	37.77 %	34 408 €

Le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale est de <u>261 683 ,00 €</u> (287 162,00 – 25 479,00 €) inscrit au compte du budget 2023 ; Adopté à l'unanimité.

# 2023-019 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2023 comme suit :

## **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023	% évolution
011	Charges à caratère général	139 200,00 €	123 524,51 €	171 214,64 €	23,00%
012	.2 Charges de personnel		160 241,72 €	166 080,00€	-0,84%
014	Atténuation de produits	34 892,98 €	33 859,98 €	33 892,98 €	-2,87%
65	Autres charges de gestion courante	271 811,00€	249 453,12 €	252 158,00€	-7,23%
	Total dépenses de gestion courante	613 383,98 €	567 079,33 €	623 345,62 €	1,62%
66	Charges financières	5 100,00 €	2 594,11 €	4 800,00 €	-5,88%
67	Charges exceptionnelles		105,00€	- €	-100,00%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	- €	- €	- €	
	Total dépenses réelles de fonctionnement	618 983,98 €	569 778,44 €	628 145,62 €	1,48%
023	Virement à la section d'investissement	118 423,91 €	- €	203 006,77 €	71,42%
042	Opération d'ordre entre section	30 700,96 €	215 100,96 €	50 000,00€	62,86%
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	149 124,87 €	215 100,96 €	253 006,77 €	69,66%
	TOTAL	768 108,85 €	784 879,40 €	881 152,39€	14,72%
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	- €		- €	



# RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023	% évolution
013	Atténuation de charges	1 000,00€	1 742,12 €	1 000,00€	0,00%
70	Produits des services	129 505,00 €	118 819,64€	94 481,28€	-27,04%
73	Impôts et taxes	339 348,00 €	369 653,49 €	370 303,00 €	9,12%
74	Dotations et participations	196 471,00€	202 074,63 €	181 066,00€	-7,84%
75	Autres produits de gestion courante	43 005,00€	48 720,70€	53 000,00€	23,24%
	Total recettes de gestion courante	709 329,00 €	741 010,58 €	699 850,28 €	-1,34%
76	Produits financiers	- €	- €	- €	
77	Produits exceptionnels	3 200,00€	197 659,73 €	200,00€	-93,75%
78	Reprise sur amort et provisions	- €	400,00€	- €	0,00%
	Total recettes réelles de fonctionnement	712 529,00 €	939 070,31 €	700 050,28 €	-1,75%
042	Opérations d'ordre entre section	- €	- €	- €	0,00%
ordre de	fonctionnement	- €	- €	- €	
TOTAL		712 529,00 €	939 070,31 €	700 050,28 €	-1,75%
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	55 579,85 €		181 102,11 €	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	768 108,85 €		881 152,39 €	

# **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	RAR	BP 2023	TOTAL BP 2023	% évolution
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00€	- €	- €	- €	- €	-100,00%
204	Subvention d'équipement	52 055,00 €	27 226,25 €	- €	32 055,00 €	32 055,00 €	-38,42%
21	Immobilisations corporelles	48 700,00€	41 439,86€	3 700,00 €	148 000,00€	151 700,00€	211,50%
23	Immobilisation en cours	613 997,00 €	55 144,33 €	177 245,00€	137 142,38€	314 387,38 €	-48,80%
	Total dépenses d'équipement	724 752,00 €	123 810,44 €	180 945,00 €	317 197,38 €	498 142,38 €	-31,27%
10	Dotations fonds divers réserves	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%
13	Subvention d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%
16	Remboursement d'emprunt	185 500,00€	184 238,21 €	- €	21 906,39 €	21 906,39 €	-88,19%
27	Autres immos financière	500,00€	- €	- €	500,00€	500,00€	0,00%
	Total des dépenses financière	186 000,00 €	184 238,21 €	- €	22 406,39 €	22 406,39 €	-87,95%
45	Opérations pour le compte de tiers	- €	- €	- €	- €	- €	
Total	des opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €	- €	- €	
041	Opération patrimoniales	10,00€	1,00€	- €	100,00€	100,00€	900,00%
Total d	es opérations d'ordre d'investissement	10,00€	1,00€	- €	100,00€	100,00€	900,00%
	TOTAL	910 762,00 €	308 049,65 €	180 945,00 €	339 703,77 €	520 648,77 €	-42,83%
D 0	01 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	136 987,16 €				- €	
TOTAL DE	S DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 047 749,16 €				520 648,77 €	



#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	RAR	BP 2023	TOTAL BP 2023	% évolution
13	Subventions d'investissement	227 020,05 €	27 108,65 €	96 216,00€	18 340,00€	114 556,00 €	-49,54%
16	Emprunts et dettes assimilées	240 323,08 €	- €	- €	- €	- €	-100,00%
204	Subvention d'équipement versée	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%
23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €	52 000,00€	52 000,00€	0,00%
	Total recettes d'équipement	467 343,13 €	27 108,65 €	96 216,00 €	70 340,00 €	166 556,00€	-64,36%
10	Dotations fonds divers réserves	21 080,00 €	29 195,39 €	- €	10 757,00€	10 757,00€	-48,97%
1068	Excédents de fonctionnement	229 691,16 €	229 691,16 €	- €	28 668,65 €	28 668,65 €	-87,52%
165	Dépôt et cautionnement reçu	500,00€	- €	- €	500,00€	500,00€	0,00%
024	Produits des cessions	180 000,00€	- €	- €	5 000,00€	5 000,00€	-97,22%
	Total des recettes financières	431 271,16 €	258 886,55 €	- €	44 925,65 €	44 925,65 €	-89,58%
Total	des recettes réelles d'investissement	898 614,29 €	285 995,20 €	96 216,00 €	115 265,65 €	211 481,65 €	-76,47%
041	Opérations patrimoniales	10,00€	1,00€	- €	100,00€	100,00€	900,00%
021	Virement de la section de fonctionnement	118 423,91 €	- €	- €	203 006,77 €	203 006,77 €	71,42%
040	Opérations d'ordre entre sections	30 700,96 €	215 100,96 €	- €	50 000,00€	50 000,00€	62,86%
Total	des recettes d'ordre d'investissement	149 134,87 €	215 101,96 €	- €	253 106,77 €	253 106,77 €	69,72%
TOTAL		1 047 749,16 €	501 097,16€	96 216,00 €	368 372,42 €	464 588,42 €	-55,66%
R C	01 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	- €				56 060,35 €	
TOTAL DE	S RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 047 749,16 €				520 648,77 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ approuve le budget primitif comme présenté ci-dessus ;
- ✓ Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, **autorise** le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 7.5 % Investissement : 7.5%
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents et prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

# 2023-020 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE - MAISON DES SENIORS

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2023 du budget annexe – Maison des Séniors comme suit :

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
011	Charges à caratère général	- €	- €	10 000,00 €
012	Charges de personnel	- €	- €	- €
014	Atténuation de produits	- €	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	- €	- €	- €
	Total dépenses de gestion courante	- €	- €	10 000,00 €
66	Charges financières	- €	- €	5 000,00€
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	- €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	- €	- €	- €
	Total dépenses réelles de fonctionnement	- €	- €	15 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €
042	Opération d'ordre entre section	- €	- €	- €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	- €	- €	- €
	TOTAL	- €	- €	15 000,00 €
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	- €		- €
	TOTAL DEC DEDENICES DE FONCTIONNEMENT CLIMILILES	•		15 000 00 6
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	- €		15 000,00 €



# RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
013	Atténuation de charges	- €	- €	- €
70	Produits des services	- €	- €	- €
73	Impôts et taxes	- €	- €	- €
74	Dotations et participations	- €	- €	15 000,00€
75	Autres produits de gestion courante	- €	- €	- €
	Total recettes de gestion courante	- €	- €	15 000,00 €
76	Produits financiers	- €	- €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €
78	Reprise sur amort et provisions	- €	- €	- €
	Total recettes réelles de fonctionnement	- €	- €	15 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	- €	- €	- €
	Total recettes d'ordre de fonctionnement	- €	- €	- €
	TOTAL	- €	- €	15 000,00 €
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	- €		- €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	- €		15 000,00 €

# **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	RAR	BP 2023	TOTAL BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €	- €
204	Subvention d'équipement	- €	- €	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €	- €
23	Immobilisation en cours	- €	- €	- €	800 000,00€	800 000,00€
	Total dépenses d'équipement	- €	- €	- €	800 000,00€	800 000,00 €
10	Dotations fonds divers réserves	- €	- €	- €	- €	- €
13	Subvention d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €
16	Remboursement d'emprunt	- €	- €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
27	Autres immos financière	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des dépenses financière	- €	- €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
45	Opérations pour le compte de tiers	- €	- €	- €	- €	- €
Tota	al des opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €	- €	- €
041	Opération patrimoniales	- €	- €	- €	- €	- €
Total	des opérations d'ordre d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €
	TOTAL	- €	- €	- €	805 000,00 €	805 000,00 €
D	001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	- €				- €
TOTAL D	ES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	- €				805 000,00 €



#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	RAR	BP 2023	TOTAL BP 2023
13	Subventions d'investissement	- €	- €	- €	168 433,00 €	168 433,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	636 567,00€	636 567,00€
204	Subvention d'équipement versée	- €	- €	- €	- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €	- €
	Total recettes d'équipement	- €	- €	- €	805 000,00 €	805 000,00 €
10	Dotations fonds divers réserves	- €	- €	- €	- €	- €
1068	Excédents de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €
165	Dépôt et cautionnement reçu	- €	- €	- €	- €	- €
024	Produits des cessions	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des recettes financières	- €	- €	- €	- €	- €
Tota	al des recettes réelles d'investissement	- €	- €	- €	805 000,00 €	805 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €	- €	- €	- €
Tota	l des recettes d'ordre d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL		- €	- €	- €	805 000,00 €	805 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- > approuve le budget primitif 2023 du budget annexe de la maison des Séniors comme présenté ci-dessus ;
- Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.5 %Investissement : 7.5%

✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents et prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

#### 2023-021 SUBVENTION BUDGET COMMUNAL AU BUDGET ANNEXE - MAISON DES SENIORS

**Vu** la délibération n°2022-047 du 18 Octobre 2022 relatif à la création d'un budget annexe « Maison des Séniors La Valla en Gier » et passage en M57.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création d'une maison des séniors comprenant 8 logements avec un espace commun. Pour cela, il a été nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune.

L'objectif de ce budget annexe est de connaitre le coût final de cette opération, de répondre à une obligation fiscale concernant la TVA auprès de l'administration fiscale.

Afin de mettre en route ce budget, il convient de verser une subvention du budget communal vers ce budget annexe. Ainsi, il est proposé de verser 15 000,00 € du compte 6573641 du budget communal vers le compte 75738 du budget annexe « Maison des Séniors La Valla en Gier ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

> **approuve** le versement de la somme de 15 000,00 € du compte 6573641 du budget communal vers le compte 75738 du budget annexe « Maison des Séniors La Valla en Gier ».;

Adopté à l'unanimité.

### 2023-022 CDG 42 - ADHESION AU SERVICE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

### Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code général de la fonction publique ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

**VU** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 :

**VU** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;



**VU** le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Loire ;

### Considérant ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de **médiation**.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. Il s'agit d'un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de la Loire en application de l'article 25-2 de la loi n°84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

La procédure de médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre de certaines décisions administratives. Par conséquent, devront obligatoirement être précédés d'une tentative de médiation, à peine d'irrecevabilité, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives ci-dessous :

- 1. **Décisions administratives individuelles défavorables** relatives à l'un des éléments de **rémunération** mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné point 2 ;
- 4. **Décisions administratives individuelles défavorables** relatives au **classement** de l'agent à l'issue d'un **avancement de grade** ou d'un **changement de cadre d'emploi** obtenu par promotion interne ;
- 5. **Décisions administratives individuelles défavorables** relatives à la **formation professionnelle** tout au long de la vie ;
- 6. **Décisions administratives individuelles défavorables** relatives aux **mesures appropriées** prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion de la Loire propose, aux collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, d'adhérer par voie de **Convention** à la procédure de **Médiation préalable obligatoire** (*M.P.O*).

En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Considérant l'intérêt pour la collectivité territoriale d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées :

### Monsieur le Maire,

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion de la Loire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité territoriale ou l'établissement public, si un litige naissait entre un agent et la collectivité/l'établissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

#### **DECIDE**

ARTICLE 1 : D'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

### ARTICLE 2 : Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

La convention constitue un engagement de la collectivité à accepter l'ensemble des conditions définies par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Loire. Le processus de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de l'article L. 213-12 du code de justice administrative qui prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Les conditions d'adhésion sont fixées dans les conditions suivantes :

- <u>Forfait médiation</u>: 400 euros. Ces frais incluent l'examen de la recevabilité de la demande, la désignation des médiateurs en charge de la médiation, les prises de contact avec les parties à la médiation et les démarches en vue de l'obtention de l'accord des parties pour s'engager dans un processus de médiation.



Les frais de traitement de dossier seront inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée.

- Une médiation dure en moyenne 8 heures. Au-delà de 8 heures de médiation, un **supplément** de 50 euros par heure supplémentaire sera appliqué.

Toute modification des conditions financières décidée par le Conseil d'Administration du CDG42 fera l'objet d'une information à la collectivité.

**ARTICLE 3 : d'approuver** la convention à conclure avec le Centre de gestion de la Loire, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter de la date prévue dans la convention, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 4 : d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents. Adopté à l'unanimité.

## 2023-023 ONF - SOUMISSION DE LA PARCELLE BH 094 AU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune de La Valla en Gier a fait l'acquisition d'une parcelle boisée dans le but de consolider son patrimoine forestier.

Afin que cette nouvelle acquisition puisse être rattachée à la gestion durable de sa forêt communale, il est nécessaire de demander que cette parcelle soit soumise au régime forestier.

# DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
La Valla en Gier	BH	094	Le Sapey	1,5200	1,5200
	TO	1,5200	1,5200		

## Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Demande l'application du régime forestier à la parcelle BH 094. Adopté à l'unanimité.

# 2023-024 MAISON DES SENIORS - LOT N°2 - GROS ŒUVRE - DEVIS COMPLEMENTAIRES

**Vu** la délibération n°2022-037 du 23 Juin 2022 relative à la maison des seniors : Autorisation à Monsieur le Maire d'engager la procédure de consultation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lot n°2 – Gros œuvre a été attribué à l'entreprise MONTCHALIN. Les travaux ont commencé le 23/01/2023.

Lors du commencement des travaux par l'entreprise MONTCHALIN, un mur de l'ancienne bâtisse a révélé une faiblesse, il a ainsi fallu le nettoyer, le rebâtir en sous œuvre et l'enduire d'un mortier afin de le pérenniser et le renforcer. Le devis établi s'élève à 8 725,00 € HT.

A la suite du terrassement effectuée par l'entreprise BORNE TP, l'entreprise MONTCHALIN a fait apparaitre qu'une chambre aurait des fenêtres complétement enterrées dans le talus, cela provoquerait une absence totale de vue et de luminosité. Ainsi, il a été décidé de faire une légère extension afin de positionner la fenêtre de manière à ce que la vue soit dégagée et offre de la luminosité. Le devis s'élève à 12 311,25 € HT.

Ainsi nous pouvons affirmer que la modification n'est pas substantielle. Selon l'article L 2194-8 du code de la commande publique, lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux, le marché peut être modifié.

Pour rappel, le montant HT du lot n°2 s'élève à 142 392,00 € HT. Le total des devis s'élève à 21 036,25 € HT, cela représente donc 14,77 % du marché initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

 approuve les devis de l'entreprise MONTCHALIN pour un montant total de 21 036,25 € HT, ce qui porte le montant du marché pour le lot n°2 à 163 428,25 € HT.
 Adopté à l'unanimité.

#### 2023-025 REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE - MODIFICATION

**Vu** le règlement intérieur approuvé lors de la séance du 20 Novembre 2017, modifié lors de la séance du 24 Février 2020, il convient de modifier les articles suivants :

# LA VALLA COLERA

# PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

#### GENERALITES –

2) Il comprend deux salles : la salle polyvalente Marie BADARD et la salle Renée Peillon ainsi que leurs annexes. <u>Les deux salles ne peuvent être louées en même temps à deux loueurs différents. La salle Marie BADARD ne peut être louée à un particulier en juillet/août sauf à l'occasion d'un mariage.</u>

# II. CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX -

2) Le Président de l'association ou le loueur particulier : - s'assure de la propreté et du rangement du mobilier, ainsi que du nettoyage des locaux et des extérieurs (dont enlèvement de la signalisation et de la décoration) après chaque utilisation. Les tables et les chaises devront être rangées, le sol en parquet balayé et les poubelles vidées. Les escaliers, les toilettes, le bar et le hall d'entrée devront être lavés. Le matériel nécessaire est déposé sous l'évier du hall d'entrée et dans la remise de la salle Renée PEILLON. Si le loueur paie la prestation « ménage par l'employé(e) communal(e) », il devra juste ranger les tables et les chaises après les avoir préalablement nettoyées et vider les poubelles.

Les sacs poubelles (déchets ménagers) doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet à <u>l'extérieur</u> de la salle. La commune participant au tri sélectif, chaque type de déchets doit être déposé dans les poubelles appropriées (verres, cartons, etc.)

3) Il est formellement interdit de fumer dans les salles comme le stipule la Loi. Les responsables veilleront à la bonne application de cette recommandation.

Afin de préserver les salles, il est en outre interdit :

- d'afficher ou de décorer les murs (sauf sur les grilles)
- de planter des clous ou des crochets et de coller du ruban adhésif
- de lancer des pétards
- d'introduire des animaux
- d'organiser des « soirées mousse » (l'utilisation sur le sol de produits moussants est interdite).

<u>Une machine à glaçons et une armoire chauffante permettant le maintien au chaud des aliments sont à disposition dans le hall d'entrée.</u>

Pour les loueurs de la salle Renée Peillon, une cuisinière à induction est à disposition : bien veiller à utiliser le matériel adéquat. L'armoire chauffante et la machine à glaçons peuvent peut également être utilisées.

L'usage d'un matériel supplémentaire est subordonné à l'autorisation de la municipalité.

4) <u>La salle polyvalente Marie BADARD et la salle Renée PEILLON ainsi que leurs annexes ne sont pas des</u> lieux de sommeil, ainsi il est interdit d'y dormir.

## III. MODALITES D'OBTENTION DE L'EQUIPEMENT

- 1) Le Président de l'association ou le loueur particulier s'adresse à la mairie en indiquant la date envisagée, le nombre de personnes prévues ainsi que la salle souhaitée.
- 2) Suite à cette demande, la commission municipale de gestion de la salle polyvalente se prononcera dans un délai de 15 jours

Si la demande est acceptée, le Président de l'association ou le loueur particulier devra venir signer le contrat en mairie sous condition de validité de l'attestation d'assurance et du chèque d'acompte correspondant à la moitié du montant de la location. <u>Il devra également fournir la copie d'une pièce</u> d'identité.

La réservation sera effective à partir du moment où l'attestation d'assurance et le chèque d'acompte seront déposés en mairie.

- IV. CAUTION <u>ETAT DES LIEUX</u> REMISE DES CLES
- Chaque location occasionnelle fait l'objet d'un état des lieux avant et après chaque utilisation de la salle, aux dates et heures convenues avec le service de l'accueil général.
   La remise des clés se fait le samedi matin (selon la disponibilité de la responsable) ou le vendredi à 12h

La remise des clés se fait le samedi matin (selon la disponibilité de la responsable) ou le vendredi à 12h pour les mariages.

Si la date choisie par l'association ou le loueur particulier est suivie d'une compétition de tennis de table le lendemain, l'association ou le loueur particulier s'engage à libérer la salle avant 5h le lendemain. Les clés seront à remettre dans la boîte aux lettres de la Mairie et l'état des lieux sera fait ultérieurement par l'employée communale. Dans l'hypothèse où la salle n'est pas libérée à cet horaire, un forfait sera facturé.

Si la date choisie par l'association ou le loueur particulier n'est pas suivie d'une compétition de tennis de table le lendemain, la salle est à libérer pour 10h. L'état des lieux sera effectué par la responsable (ou son remplaçant) à qui les clés seront remises.

4) La location donne lieu au dépôt d'un chèque de caution par l'association ou le locataire particulier. Elle sera restituée en mairie après la manifestation si l'état des lieux sortant est conforme à l'état des lieux entrant. Dans le cas contraire, ou si des réserves sont émises sur l'état des lieux sortant, le chèque de caution ne sera remis au locataire qu'après :



- Evaluation précise des dégâts,
- Chiffrage des réparations par la Commune,
- Réalisation des travaux, réparation ou remplacement des matériels, avec déduction des frais engagés.

Si la procédure de règlement du litige n'est pas engagée par le locataire dans les 15 jours suivant la manifestation, le chèque de caution sera encaissé. Dans l'hypothèse où le montant des dommages serait supérieur à la caution, le solde sera recouvré par les services du Trésor Public auprès du locataire.

Si des dommages sont causés lors de la manifestation, un avis des sommes à payer correspondant au montant des travaux, des réparations ou du remplacement des matériels sera adressé au loueur.

La location au profit d'une personne n'habitant pas la commune et n'étant ni ascendant ni descendant est strictement interdite, auquel cas un forfait sera facturé.

- Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :
- d'approuver le présent règlement intérieur modifié annexé à la délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité.

# 2023-026 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA SALLE RENEE PEILLON A PARTIR DU 01<sup>ER</sup> AVRIL 2023

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de location de la Salle Polyvalente et de la Salle Renée Peillon, comme suit à compter du 01 Avril 2023 :

	SMB	SRP	SMB + SRP			
Nombres de personnes maximum	Assis : 150 Debout : 218	Assis : 58 Debout : 85	Assis : 208 Debout : 303			
Location par des particuliers	500.00€	250.00€	650.00€			
En journée, durée maximum 3h	150.00€	100.00€	NON			
Location du samedi au lundi matin (si pas de tennis de table ou autre manifestation le dimanche matin)	800.00 €	390.00€	1100,00 €			
Location aux associations	350.00 €	200.00€	500.00 €			
Ménage par agent communal	110.00€	70.00 €	150.00 €			
Forfait si salle(s) non libérée(s) et/ou propre(s) à l'horaire prévu	50 % de la valeur de la location					
Forfait si salle(s) louée(s) pour un locataire non identifié dans le règlement intérieur	50 % de la valeur de la location					

Adopté à l'unanimité.

# 2023-027 SIEL - IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT TECHNIQUE SUR UN OUVRAGE COMMUNAL - HORLOGE ASTRONOMIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un/des équipement(s) technique sur un/des ouvrages communal(aux).

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation.

Le projet est financé en totalité par le SIEL-TE Loire, sans participation de la commune.

### Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- > approuve l'implantation d'un (ou plusieurs) équipement(s) technique sur la commune de La Valla en Gier
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la (ou les) convention(s) pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

### 2023-028 SEM – CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

### Complément de la délibération n°2022-038 du 23 Juin 2022

La commune de La Valla en Gier confirme le niveau 2 pour l'instruction des ADS

niveau 2 : la commune remet à la plateforme tous les actes à l'exception des DP ponctuels Ce second niveau propose temps d'échanges commune travaux des en projets à enjeux complexes. non conventionnés pourront être, pour OU Les actes coût néanmoins, transmis la plateforme mais seront rémunérés au réel de par fonctionnement de la plateforme. Ш sera possible d'intégrer le niveau voie d'avenant.

Pour ce niveau d'adhésion, d'autres actes pourront être confiés à la plateforme, au choix de la commune, par typologie d'actes en sus des ADS (volet accessibilité d'une AT lié ou non à un permis de construire, les certificats de conformité, les demandes d'enseignes ou de publicité).

La commune de La Valla en Gier valide les options suivantes :

- Autorisation de travaux : option liée à un permis de construire et option non liée à un permis de construire
- RLPI : Règlement Local de Publicité Intercommunal

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les options du niveau 2 d'adhésion à la plateforme ADS,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions et avenants correspondants;

Adopté à l'unanimité.

# <u>2023-029 DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CR 304 – LE MONT – CESSION DES PARCELLES BE 158 ET BE 159</u>

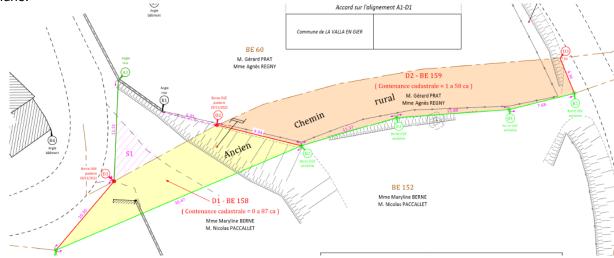
Vu la délibération du 02 Juin 2014,

Vu la délibération du 19 Décembre 2014,

Par délibération en date du 02 Juin 2014, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°304 lieu-dit « Le Mont » en vue de sa cession à Monsieur PACCALLET Jean-Antoine et à Monsieur PRAT Gérard et Madame REGNY Agnès ;

Par délibération en date du 19 décembre 2014, le conseil municipal approuvait le rapport d'enquête publique et décidait de céder les parties concernées du chemin rural n°304 au lieudit « Le Mont ».

Le géomètre ayant été mandaté par les parties concernées, un document d'arpentage a été validé par la commune.



La parcelle BE 158 d'une contenance de 87ca sera cédée à Monsieur PACCALLET Nicolas et Madame BERNE Maryline, nouveau propriétaire en lieu et place de Monsieur PACCALLET Jean Antoine.

La parcelle BE 159 d'une contenance de 150ca sera cédée à Monsieur PRAT Gérard et Madame REGNY Agnès.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

 de désaffecter la partie du chemin rural n°304, Lieudit « Le Mont», soit d'une contenance de 237 m², soit de 62,41 mètres linéaires, en vue de sa cession ;



- de mettre en demeure Monsieur Nicolas PACCALLET et Madame Maryline BERNE d'acquérir le terrain attenant à leur propriété, soit la parcelle BE 158 d'une contenance de 87 ca, pour un prix de 150,00 €, hors droits et charges;
- de mettre en demeure Monsieur Gérard PRAT et Madame Agnès REGNY d'acquérir le terrain attenant à leur propriété, soit la parcelle BE 159 d'une contenance de 150 ca, pour un prix de 150,00 €, hors droits et charges;
- d'autoriser le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession du terrain pour un prix de 150,00 € par demandeur, hors droits et charges ;
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer devant Maître Stéphane ROBIN, notaire à Saint-Genest-Malifaux, l'acte de vente nécessaire à l'aboutissement du projet.

Adopté à l'unanimité.

# **QUESTIONS DIVERSES**

<u>Proposition de réunion :</u> Monsieur Hervé REYNAUD, Candidat aux élections sénatoriales 2023, propose de venir rencontrer le conseil municipal de la commune de La Valla en Gier. Ainsi la date programmée est le mercredi 05 Avril 2023 à 14h en mairie.

<u>Mail du 29/03/2023 de Sylvain THIBAUD :</u> Monsieur THIBAUD Sylvain interpelle la mairie de La Valla en Gier sur le non entretien du bassin de rétention des eaux usées du Lotissement Les Terrasses de Leytra ainsi que les parcelles appartenant à l'association syndicale du lotissement « Les Terrasses de Leytra ». Monsieur THIBAUD invoque l'obligation légale de débroussailler. Le conseil municipal décide de transférer le mail de Monsieur THIBAUD au président de l'association syndicale du lotissement « Les Terrasses de Leytra » ainsi qu'à l'élu habitant ce même lotissement soit Monsieur REY Bruno.

<u>Habitat métropole</u>: Présentation du projet d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Rue Marcellin Champagnat. Habitat Métropole propose de faire trois bâtiments de 2 logements comme prévu dans le PLU. Madame THOLOT Elisabeth fait remarquer que le village manque déjà de places de stationnement et que le manque d'eau se fait sentir, elle ne trouve pas utile d'augmenter le nombre de logements. Monsieur le Maire propose d'abonder le projet ou de demander de réduire à seulement 2 bâtiments et de s'adapter à l'architecture de la commune. Voir une autre proposition, une décision sera prise à la suite de cette dernière étude.

<u>Animations à la bibliothèque – « Itinérances en fête » :</u> Animations (totalement financées par le SIPG) dans toutes les bibliothèques du réseau en mai 2023 (du 05 au 27 mai) sur le thème cette année des mondes imaginaires, 3 animations sont proposées au sein de notre bibliothèque :

- Diffusion du film d'animation « Mon voisin Totoro » le mercredi 10 mai à 10h à la salle Marie Badard. Film pour tout public à partir de 4 ans. Gratuit, sans inscription
- Mise à disposition d'un casque virtuel lors des permanences. Pour adultes et enfants adhérents à partir de 10 ans.
- Concours de dessin pour enfants (3 catégories : 4 à 7 ans, 8 à 12 ans et 13 à 17 ans) et adultes sur le thème « Je dessine un personnage d'un monde imaginaire ». Concours ouvert à tous (adhérents ou pas sur tout le réseau du pays du Gier). Dépôt des dessins à la bibliothèque lors des permanences ou à la mairie. Un jury composé de quelques personnes élira 4 lauréats (1 dans chaque catégorie) avec remise de prix (bon cadeau à la librairie de Plaisance d'une valeur de 25 € chacun, coût pris en charge par le SIPG et la commune). Puis exposition de tous les dessins dans la bibliothèque au mois de juin.

Séance levée à 21h05

A LA VALLA EN GIER, le 31 Mars 2023

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Jean Claude FLACHAT

Bernard FARA